



Arrêté N° 47-2023-03-16-00001

Portant mesures temporaires de modification de la navigation
sur le Canal Latéral à La Garonne, sur les communes de
Sainte-Colombe-en-Brulhois et Sérignac-sur-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code des Transports et notamment la 4^{ème} partie ;
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des deux Mers et ses embranchements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
Vu la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Considérant la demande du Service Territorial Garonne des Voies Navigables de France (VNF) à Moissac en date du 9 mars 2023, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le Canal latéral à la Garonne pour effectuer des travaux sécuritaires d'abattage et d'élagage d'arbres ;
Considérant que ces travaux d'abattage et d'élagage nécessitent la prise de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;
Considérant que la durée des mesures prises par VNF dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;
Considérant que cette mesure relève de la compétence du Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

- **Article 1^{er}** : VNF Service Territorial Garonne est autorisé à déroger aux mesures restrictives prévues dans le cadre du décret sus-visé afin de réaliser des travaux d'abattage et d'élagage sécuritaires, sur le bief n° 38 du Canal Latéral à la Garonne. Ces travaux se situent en rives droite et gauche ainsi que dans le chenal, entre les PK 115.35 et 119.11, sur les communes de Sainte-Colombe-en-Brulhois et Sérignac-sur-Garonne. Les travaux s'effectueront durant la période du 30 mars 2023 au 17 novembre 2023.

Les mesures temporaires de modification de navigation prises sont :

- observation d'une vigilance particulière à l'approche du secteur,
- obligation de respecter la vitesse de 3 km/h sur le tronçon des travaux,
- interdiction de stationner et de s'amarrer sur ce tronçon, en rives droite et gauche,
- ne pas serrer les rives droite et gauche et se maintenir dans la passe navigable réduite à la partie centrale du chenal,

- respecter la signalisation mise en place et se conformer aux consignes données par les opérateurs présents sur place.

- **Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux du chantier.

Il s'agit des panneaux suivants :

- B 8 : vigilance particulière,
- B 6 : obligation de respecter la vitesse de 3 km/h,
- A 5 : interdiction de stationner,
- C5 : le chenal est éloigné de la rive (deux sens de circulation)

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

- **Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, le Directeur Territorial du Sud-Ouest des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et diffusé par avis à la batellerie.

Agen, le **16 MARS 2023**

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Chef du Service Environnement


Stéphane BOST

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).